



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES" **Jeudi 8 et vendredi 9 décembre à Bruxelles**

La session sera présidée par M^{me} **Lucia Žitňanská** et M. **Robert Kaliňák**, respectivement ministre de la justice et ministre de l'intérieur de la Slovaquie.

Jeudi, les ministres de la **justice** poursuivront les discussions sur la proposition relative à la **création du Parquet européen** (règlement portant création du Parquet européen) et la présidence communiquera des informations actualisées sur les derniers développements concernant la directive relative à la **lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE** (directive PIF).

Le Conseil tiendra également un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de **fourniture de contenu numérique** afin de formuler des orientations pour la suite des travaux au niveau technique.

Enfin, le Conseil examinera les progrès accomplis sur la vaste question de la **justice pénale dans le cyberspace** après l'adoption de conclusions du Conseil sur ce sujet en juin.

Vendredi, les ministres de l'**intérieur** feront le point sur les travaux menés sur la proposition relative à un **système d'entrée/sortie**.

Les ministres débattront de la question des **migrations**, en s'attachant plus particulièrement à la situation sur le terrain et à la mise en œuvre des mesures déjà arrêtées.

Le Conseil se penchera sur la **lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée**. Il est prévu que les ministres prennent acte du rapport présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme présentant des options stratégiques pour faire face au phénomène des **combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine**. Ils examineront également une proposition commune de la France et de l'Allemagne sur la coopération entre services répressifs et fournisseurs de services de communication électronique.

Les ministres procéderont ensuite à un échange de vues sur la **gestion des conséquences à la suite d'attentats terroristes**. L'accent sera mis sur les moyens par lesquels l'UE peut soutenir les États membres afin de renforcer la préparation et la capacité de réaction des services de protection civile et leur coopération avec d'autres services d'urgence et de sécurité concernés.

Le Conseil discutera de la réforme du **régime d'asile européen commun**. Les ministres s'efforceront de parvenir à une orientation générale partielle sur le règlement Eurodac et feront le point sur les travaux concernant les propositions restantes.

En marge du Conseil, le **Comité mixte** (UE + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) fera également le point sur les travaux concernant le système d'entrée/sortie. Exceptionnellement, ils seront également présents lors des débats sur les migrations et sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Conférences de presse:

- Conseil "**Justice**" (**jeudi**, vers 18 h 30)
- Conseil "**Affaires intérieures**" (**vendredi**, vers 17 heures)

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: <https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/88779>

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Parquet européen (règlement portant création du Parquet européen)

Faisant fond sur les progrès accomplis lors des précédentes sessions, le Conseil poursuivra les discussions sur le règlement portant création du Parquet européen. À ce stade, la présidence slovaque entend s'employer à parvenir à un accord sur le texte lors de la session du Conseil.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement. La proposition a été présentée par la Commission le 17 juillet 2013.

Ce dossier est étroitement lié à la proposition de directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, la directive "PIF", qui constitue en principe le droit matériel applicable par le Parquet européen (cf. la partie consacrée à la directive "PIF").

Au cours des précédentes sessions, le Conseil est déjà parvenu à un large consensus sur un certain nombre d'articles.

Pour en savoir plus:

- [Résultats de la session du Conseil, octobre 2016](#)

Lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (directive "PIF")

La présidence slovaque informera les ministres des dernières évolutions des négociations avec le Parlement européen en trilogue.

Lors de la session du Conseil tenue en octobre, la présidence slovaque a observé qu'une majorité d'États membres étaient favorables à ce que les cas graves de fraude transfrontière à la TVA fassent l'objet de poursuites au niveau de l'UE, sur la base de la directive PIF. La question de la TVA a constitué le principal point sur lequel le Parlement européen et le Conseil n'ont pas pu trouver d'accord lors des précédents trilogues.

L'objectif de la directive dite PIF est de décourager les fraudeurs, d'améliorer les poursuites et les sanctions en ce qui concerne les infractions portant préjudice au budget de l'UE et de faciliter le recouvrement des fonds européens détournés, renforçant ainsi la protection de l'argent des contribuables de l'UE.

La directive proposée comporte les définitions communes d'un certain nombre d'infractions portant préjudice au budget de l'UE, notamment la fraude, et d'autres infractions liées à la fraude telles que la corruption active et passive, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent, ainsi que des règles minimales en ce qui concerne les délais de prescription dans le cadre desquels l'affaire doit faire l'objet d'une enquête et de poursuites, et des règles minimales en matière de sanctions, dont des peines d'emprisonnement dans les cas les plus graves afin de renforcer l'effet dissuasif. Ces règles communes devraient contribuer à uniformiser les règles et à améliorer les enquêtes et les poursuites dans l'ensemble de l'UE.

Pour en savoir plus:

- [résultats de la session du Conseil - octobre 2016](#)

Stratégie pour un marché unique numérique

Les ministres procèderont à un débat d'orientation sur la proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique. Ce débat aura comme objectif de fournir de nouvelles orientations pour la poursuite des travaux au niveau technique.

Les ministres seront en particulier invités à soumettre des observations sur les points suivants:

- la question de savoir quelles règles il convient d'appliquer au "contenu numérique intégré". Sur cette question, deux options sont portées au débat: soit appliquer le cadre juridique conçu pour la fourniture de contenus numériques (que met en place la présente directive), soit appliquer les dispositions qui régissent la vente de biens (celles exposées dans la directive sur la vente et les garanties des biens de consommation (1999/44/CE) et/ou les nouvelles règles énoncées dans la proposition de directive concernant les ventes en ligne et toute autre vente à distance de biens, une fois celle-ci adoptée);
- la question de savoir si les "autres données" (c'est-à-dire les données autres que personnelles) devraient être considérées comme une contrepartie possible dans le cadre de la directive et être donc couvertes par la directive;
- le juste équilibre à déterminer, dans la directive, entre les critères de conformité "subjectifs" (c'est-à-dire convenus dans le contrat) et les critères de conformité objectifs (c'est-à-dire fixés par la loi)

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique a été présentée par la Commission le 9 décembre 2015, parallèlement à une proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens. Ces deux propositions ont été parmi les premières initiatives législatives présentées dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique.

La directive relative au contenu numérique vise à réglementer les contrats de fourniture de contenu numérique entre entreprises et consommateurs. La proposition a un large champ d'application qui couvre: les données produites et fournies sous forme numérique (telles que la musique ou les vidéos en ligne), les services permettant la création, le traitement ou le stockage de données sous forme numérique (par exemple le stockage en nuage), les services permettant l'échange de données (tels que Facebook, YouTube, etc.) et tout support durable servant à transporter le contenu numérique (le DVD, par exemple).

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Justice pénale dans le cyberspace

Dans le cadre des points non législatifs et sur la base d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux présenté par la Commission, les ministres débattront de la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur l'amélioration de la justice pénale dans le cyberspace.

Ces conclusions, adoptées en juin 2016, énoncent des mesures concrètes pour mettre en place à l'avenir un suivi et une action en vue de rationaliser les procédures d'entraide judiciaire, renforcer la coopération avec les prestataires de services et revoir les règles relatives à la compétence d'exécution dans le cyberspace.

Sous ce point, les ministres débattront aussi des défis à relever par la justice pénale en ce qui concerne l'utilisation des technologies de chiffrement. La présidence slovaque présentera un rapport d'étape sur cette question, sur la base des réponses apportées à un questionnaire envoyé aux États membres, et invitera les ministres à débattre et convenir des prochaines étapes.

L'utilisation du chiffrement pour les communications par Internet s'est fortement répandue au cours des dernières années. Si le chiffrement constitue un moyen légitime de préserver la vie privée et la cybersécurité, il est à noter que les criminels exploitent également les possibilités offertes par les technologies de chiffrement pour dissimuler leurs données et des éléments de preuve potentiels, et protéger leurs communications et leurs transactions financières.

Pour en savoir plus:

- [Communiqué de presse sur la lutte contre les activités criminelles dans le cyberspace, juin 2016](#)

AFFAIRES INTÉRIEURES

Système d'entrée/sortie (EES)*

Le Conseil fera le point sur les travaux sur la proposition de règlement portant création d'un système d'entrée/sortie (EES).

Cette proposition vise à accélérer, faciliter et renforcer les procédures de vérification aux frontières pour les ressortissants de pays tiers qui se rendent dans l'UE. L'EES permettra de moderniser la gestion des frontières extérieures en améliorant la qualité et l'efficacité des contrôles et en aidant les États membres à faire face au nombre croissant de personnes qui entrent sur le territoire des États membres et en sortent. La proposition législative relève du train de mesures plus large intitulé "Frontières intelligentes", portant sur le rôle des systèmes d'information dans le renforcement de la gestion des frontières extérieures, de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

La proposition a été présentée en avril 2016; elle permettra une gestion efficace des courts séjours autorisés, une automatisation accrue des contrôles aux frontières et une meilleure détection des faux documents et des fraudes à l'identité. Le système s'appliquera aux ressortissants de pays tiers qui sont admis pour un court séjour dans l'espace Schengen (maximum 90 jours sur toute période de 180 jours). L'EES permettra de calculer automatiquement la durée du séjour autorisé de chaque voyageur. Le système enregistrera le nom, le type de document de voyage, les données biométriques et la date et le lieu d'entrée et de sortie. Il permettra de faciliter le franchissement des frontières des voyageurs de bonne foi, de repérer les personnes ayant dépassé la durée de séjour autorisée et d'identifier les sans papiers dans l'espace Schengen. Le système enregistrera également les refus d'entrée.

La proposition prévoit des garanties appropriées en matière de protection des données et des droits d'accès strictement définis, conformément aux règles de l'UE relatives à la protection des données. Elle prévoit aussi une interopérabilité entre l'EES et le VIS (système d'information sur les visas).

Le train de mesures comprend en outre une proposition révisée modifiant le code frontières Schengen pour intégrer les modifications techniques résultant de la proposition relative à l'EES. Ces modifications donneront aux ressortissants de pays tiers accès aux systèmes en libre service et aux portes électroniques, permettant l'automatisation de certaines étapes du processus de contrôle et la mise en place de programmes nationaux d'enregistrement des voyageurs par les États membres qui le souhaitent.

Le train de mesures concernant les frontières intelligentes avait initialement été présenté par la Commission en février 2013, dans le prolongement d'une communication de février 2008 suggérant la création d'un système d'entrée/sortie et d'un statut de voyageur enregistré. Lors du premier examen du train de mesures, achevé en février 2014, le Conseil et le Parlement européen ont exprimé des réserves d'ordre technique, financier et opérationnel, principalement liées à la faisabilité globale des nouveaux systèmes proposés et de certaines de leurs caractéristiques.

En avril 2006, la Commission a révisé ses propositions et présenté en parallèle une communication intitulée "Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité". Cette communication étudie comment les systèmes d'information peuvent être rendus plus efficaces et efficaces pour renforcer la gestion des frontières extérieures et la sécurité intérieure dans l'UE. Elle examine aussi comment améliorer les systèmes existants, recense les lacunes là où il en existe et insiste sur l'importance cruciale de l'interopérabilité (dans le respect des garanties en matière de protection des données).

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Renforcer les frontières extérieures de l'UE](#)

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

- [Communication de la Commission intitulée "Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité"](#)
- [Proposition de règlement portant création d'un système d'entrée/sortie](#) (et [annexe](#))
- [Proposition de modification du code frontières Schengen en vue d'intégrer les modifications techniques nécessaires au regard du système d'entré/sortie](#) (et [annexe](#))

Migrations*

Les ministres des affaires intérieures traiteront des migrations.

La discussion portera essentiellement sur la situation sur le terrain et sur l'évaluation des mesures convenues jusqu'ici par l'UE, notamment le déploiement dans les agences, les relocalisations, la mise en œuvre du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ou le cadre de partenariat.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée*

Le Conseil se penchera sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Les ministres examineront une proposition commune de la France et de l'Allemagne sur **la coopération entre services répressifs et fournisseurs de services de communication électronique**, présentée dans une lettre des ministres français et allemand de l'intérieur.

Cette proposition poursuit quatre grands objectifs:

- pouvoir compter davantage sur la responsabilité des fournisseurs de services de communication électronique, particulièrement ceux qui ne sont pas établis dans l'UE;
- renforcer l'obligation faite aux fournisseurs de services de communication électronique de coopérer avec les autorités compétentes des États membres dans le cadre des enquêtes pénales;
- assurer davantage de rapidité et de réactivité dans le traitement des demandes des autorités judiciaires visant à obtenir des informations des fournisseurs de services de communication électronique;
- améliorer le retrait des contenus susceptibles d'être liés au terrorisme.

Par ailleurs, le 8 décembre, la Commission accueillera la deuxième conférence ministérielle du Forum Internet de l'UE, qui réunira les ministres des affaires intérieures. L'un des objectifs de la conférence est de limiter l'accès aux contenus terroristes en ligne. Une des principales interventions sera consacrée à l'unité de l'UE chargée du signalement des contenus sur Internet créée au sein du Centre de lutte contre le terrorisme d'Europol.

Il est aussi prévu que les ministres prennent acte du rapport présenté par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme, Gilles de Kerchove, présentant des options stratégiques pour faire face au phénomène des **combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine**.

Le rapport cite des domaines dans lesquels l'UE pourrait soutenir les États membres. Il repose sur les travaux du groupe des 13 États membres, auxquels s'ajoutent la Norvège et la Suisse (ce que l'on appelle le G15), qui sont les plus touchés par le phénomène des combattants terroristes étrangers de retour dans leurs pays d'origine.

Pour en savoir plus:

- [Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe:](#)
- [Lettre franco-allemande concernant la coopération entre services répressifs et fournisseurs de services de communication électronique](#)

* Ce point sera examiné par le comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse), en marge du Conseil.

Gestion des conséquences des attentats terroristes

Le Conseil discutera de la gestion des conséquences à la suite d'attentats terroristes.

La discussion se concentrera sur la manière dont l'UE pourrait soutenir les États membres afin de renforcer la préparation et la capacité de réaction des services de protection civile et leur coopération avec d'autres services d'urgence et de sécurité concernés.

Les ministres seront invités à examiner quels enseignements l'UE et ses États membres peuvent tirer de leurs expériences respectives dans ce domaine, quelles bonnes pratiques et quelles approches novatrices ils peuvent systématiquement partager et comment ils peuvent encourager les synergies intersectorielles et interdisciplinaires (protection civile, forces de police/de sécurité et corps médical), tant au niveau national que de l'UE. Ils seront également invités à se pencher sur les enseignements qui peuvent être tirés des récents attentats terroristes en termes de communication au public.

Pour illustrer ses débats, le Conseil organisera dans ses locaux une exposition présentant les capacités des États membres dans le domaine de la protection civile, de la sécurité et de la médecine utiles pour gérer les conséquences des attentats terroristes. Cet événement permettra de présenter les moyens dont disposent les États membres comme un hôpital de campagne, des postes mobiles de traitement dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique, des ambulances et des camions de pompiers, démontrant ainsi les synergies et la coopération entre les États membres et au niveau de l'UE.

Les attentats terroristes perpétrés récemment dans plusieurs États membres ont démontré que les services d'urgence des États membres doivent être prêts à intervenir rapidement et de manière coordonnée dans des situations où la sécurité est mise à mal. Il est pour cela nécessaire de renforcer encore davantage la coopération entre les différents acteurs au niveau national et de l'UE, y compris les services de protection civile, d'autres services d'urgence et les services de sécurité.

Réforme du régime d'asile européen commun et réinstallation

Le Conseil discutera de la réforme du régime d'asile européen commun (RAEC). Les ministres examineront le règlement EUODAC en vue d'approuver un mandat de négociation avec le Parlement européen ("orientation générale partielle"), étant entendu que les parties du texte concernant des dossiers autres que la réforme du RAEC seront réexaminées une fois qu'elles auront fait l'objet d'un accord. Le mandat sera également actualisé à la lumière des discussions sur la question de l'interopérabilité des systèmes d'information.

Les ministres recevront également de la présidence des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant les dossiers restants de la réforme du RAEC et de la réinstallation. Deux rapports sur l'état d'avancement des travaux seront présentés. Le premier rapport couvre le règlement Dublin, la directive sur les conditions d'accueil, le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, le règlement sur les procédures d'asile et le règlement établissant un cadre pour la réinstallation. Le second rapport couvre le règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile.

Le 4 mai 2016, la Commission a adopté un premier train de mesures sur la réforme du régime d'asile européen commun, en l'occurrence la refonte du règlement de Dublin, le règlement Eurodac et le règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

La proposition de refonte du règlement **Dublin** vise:

- à renforcer la capacité du système à déterminer de manière efficiente et efficace un seul État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale;
- à garantir un partage équitable des responsabilités entre les États membres en complétant le système actuel par un mécanisme d'attribution correcteur. Ce mécanisme sera automatiquement mis en œuvre dans les cas où certains États membres doivent faire face à un nombre disproportionné de demandeurs d'asile;
- à décourager les abus et à empêcher les mouvements secondaires de demandeurs au sein de l'Union, en prévoyant notamment explicitement l'obligation pour les demandeurs de demander l'asile dans l'État membre de première entrée et de demeurer dans l'État membre désigné responsable.

La proposition relative à **Eurodac** prévoit les modifications nécessaires pour adapter le système aux règles de Dublin proposées, dans la logique de son principal objectif qui est de contribuer à la mise en œuvre du règlement de Dublin. Eurodac deviendra également une base de données à des fins plus larges d'immigration, facilitant les retours et la lutte contre la migration irrégulière.

La proposition relative à l'**Agence de l'Union européenne pour l'asile** vise à améliorer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAEC sur la base du travail accompli par le Bureau européen d'appui en matière d'asile et à renforcer ce dernier en le transformant en une agence chargée de faciliter le fonctionnement du RAEC, d'assurer la convergence dans l'évaluation des demandes de protection internationale dans l'ensemble de l'Union et de contrôler l'application opérationnelle et technique du droit de l'Union.

Le 13 juillet, la Commission a présenté une deuxième série de propositions, comprenant:

- un règlement relatif aux **conditions** que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale (remplaçant la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile), qui fixe des normes uniformes pour la reconnaissance des personnes qui ont besoin d'une protection et les droits octroyés aux bénéficiaires d'une protection internationale;
- un règlement instituant une **procédure commune** en matière de protection internationale dans l'UE (remplaçant la directive sur les procédures d'asile), afin de créer une véritable procédure commune, supprimant ainsi les facteurs encourageant la course au droit d'asile et les mouvements secondaires entre États membres;
- une refonte de la directive sur les **conditions d'accueil** des personnes demandant la protection internationale, en vue d'une harmonisation plus approfondie des conditions d'accueil dans l'UE afin de traiter avec dignité les demandeurs dans toute l'UE, conformément aux droits fondamentaux et aux droits des enfants, et de réduire les mouvements secondaires;
- un règlement établissant un **cadre de l'Union pour la réinstallation**, qui établira un ensemble commun de procédures normalisées pour la sélection des candidats à une réinstallation et un statut de protection commun pour les personnes réinstallées dans l'UE, l'objectif étant de rationaliser et de mieux cibler les efforts européens de réinstallation à l'avenir. Cela garantira des voies d'accès à l'UE ordonnées et sûres pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale, l'objectif étant de réduire progressivement les facteurs encourageant les arrivées irrégulières. Afin de soutenir les efforts de réinstallation consentis par les États membres dans le cadre des mécanismes ciblés de l'UE, la Commission mettra à disposition un montant de 10 000 euros prélevés sur le budget de l'UE pour chaque personne réinstallée.

Pour en savoir plus:

- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs au règlement Dublin, à la directive sur les conditions d'accueil, au règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, au règlement sur les procédures d'asile et au règlement établissant un cadre pour la réinstallation](#)
- [Rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs au règlement relatif à l'Agence de l'UE pour l'asile](#)

Migration légale et intégration

Le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres adopteront des conclusions relatives à l'intégration des ressortissants de pays tiers se trouvant en séjour irrégulier dans l'UE, qui se fondent sur les mesures proposées dans le [plan d'action sur l'intégration des ressortissants de pays tiers](#) adopté par la Commission le 7 juin 2016.

Les ministres recevront de la présidence des informations sur l'état d'avancement des travaux sur la proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (directive "carte bleue").
